



## RÉSOLUTION DES MEMBRES

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de Action Conservation du Bassin Versant du Lac Bromont (l'« Association »), tenue le 23 mars 2019 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Bromont, Bromont, QC.

**OBJET : MODIFICATION À LA DATE DE RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE**

### **RÉSOLUTION No 2019-03-23-R1**

CONSIDÉRANT que la date de la fin de l'exercice financier de la Société, selon ses règlements, a été reportée au 31 décembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement des cotisations se fait traditionnellement lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, généralement en mars de chaque année ;

Sur la proposition de \_\_\_\_\_, appuyée par \_\_\_\_\_

IL EST RÉSOLU

De modifier la date de renouvellement de la cotisation du 1er octobre au 1er mars de chaque année ;

De remplacer le règlement no 3.3. des règlements généraux de la Société par l'énoncé suivant:

« Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, de même que le moment, le lieu et la manière d'en effectuer le paiement. Pour demeurer en règle, les membres doivent acquitter leur cotisation. La cotisation est annuelle et renouvelable le 1er mars de chaque année.

Les membres honoraires sont exemptés du paiement de la cotisation. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Hélène Langlois, secrétaire

\_\_\_\_\_  
date